

VERS UNE DÉMOCRATIE PERMANENTE

Olivier Ricou

12 novembre 2024

Introduction

La démocratie représentative telle que nous la connaissons aujourd'hui est en souffrance. En dehors de quelques sursauts de plus en plus faibles, on note un désintérêt voire un rejet de la politique. L'abstention en est un indicateur, les sondages et la montée des populismes en sont d'autres.

Pourtant, notre société connectée foisonne d'avis et de débats. Internet est devenu le centre de gravité de la parole citoyenne et on y voit un véritable intérêt pour la politique, mais pour une politique différente, une politique du 21^e siècle.

Alors, que faire? Certains proposent une nouvelle république, d'autres de changer la façon de voter. Ici, nous proposons d'expérimenter une autre forme de démocratie, sans candidats, sans échéances, une démocratie qu'on espère plus interactive, plus fluide et plus sereine.

Outre le changement des règles, l'idée est d'offrir un outil qui facilite l'expression, la transmission d'idées et leur mise en action. Il s'agit de prendre le meilleur des réseaux sociaux pour construire un lien entre les habitants de la ville, pour les inciter à participer et à s'exprimer dans un cadre où ils savent qu'ils seront entendus.

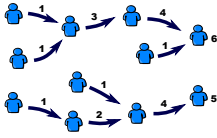
Bien sûr, rien ne garantit que le système proposé soit la solution, mais en l'état actuel, il semble nécessaire d'essayer tout ce qui pourrait reconstruire un lien entre les citoyens et ceux qui les gouvernent.

Ce livret présente les principales lignes de la démocratie permanente imaginée. De nombreux points devront être précisés avec l'aide des acteurs concernés.

Nous espérons que cette expérimentation permettra de dégager des points positifs pour évoluer vers une autre expérimentation et, pourquoi pas, à terme, vers une nouvelle démocratie qui réponde aux besoins des citoyens.

Olivier Ricou <ricou@lrde.epita.fr> 06 50 93 50 93

La base



Il n'y a pas de candidat, chacun peut voter pour la personne de son choix. Toute personne qui vote transmet les voix qu'elle a reçues.



Les votes se font par thématique (on vote pour les adjoints / ministres) et sont toujours ouverts. Un électeur peut changer d'avis quand il veut.



L'application et le site web permettent une vision de la situation électorale et une communication riche. On peut y organiser des débats.

Puisqu'on peut voter pour la personne de son choix, il n'y a plus de candidat et l'électeur n'a pas à voter pour le moins pire des candidats, choix qui retire l'envie de participer. Bien sûr, pour les élus actuels, qui ont réussi à obtenir le statut de candidat, ce système casse l'avantage qu'ils ont acquis et donc il peut être tentant de bloquer toute innovation qui met en danger leur pouvoir.

L'arbre des votes ne devrait pas avoir une profondeur trop grande ce qui facilitera la communication entre les électeurs et les élus. Un élu aura ses grands électeurs qu'il devra informer régulièrement pour ne pas perdre leurs voix et pour qu'ils fassent de même avec leurs grands électeurs. Dans l'autre sens un électeur peut demander facilement des comptes à la personne qui a sa voix si c'est un proche. Ce proche fera de même et ainsi une question peut remonter très rapidement à l'élu si aucun intermédiaire n'a la réponse.

Cas d'usage – Julie

Sophie va partir, elle déménage pour le sud. Sophie est mon amie qui m'a fait découvrir le théâtre. Nous avons passé de nombreuses soirées au théâtre municipal, on a vu de tout, c'est toujours magique.

Avec son départ il va falloir que je change mon vote pour l'adjoint à la Culture, car, bien sûr, j'avais donné ma voix à Sophie. Elle même votait pour la directrice du théâtre dont elle admire la vision. Le plus simple serait que je vote pour la directrice, mais je ne la connais pas, elle a beaucoup de voix et je ne sais pas si j'oserai lui parler.

Depuis deux ans c'est M. Gentil qui est l'adjoint à la Culture. À travers Sophie puis la directrice du théâtre, il avait mon vote. Je sais par Sophie que la directrice du théâtre n'était pas toujours contente des choix de M. Gentil qui, d'après elle, ne donne pas assez de place au théâtre. Mais bon, elle continue à voter pour M. Gentil, car, globalement, elle trouve qu'il fait bien le *job*.

La numéro 2 dans la Culture est une jeune musicienne, Malia. Sur l'application *Démocratie permanente* de la ville, elle a des vidéos et des blogs qui défendent une culture populaire. Elle voudrait organiser un festival de rue. Elle s'occupe déjà du festival de Jazz.

Elle a progressé régulièrement en nombre de voix depuis un an. M. Gentil aussi, ce qui fait qu'elle n'est pas prête de prendre sa place. Cela ne semble pas la déranger, il paraît même qu'ils s'entendent bien. C'est vrai que leurs idées sont assez proches, peut-être qu'un jour ils uniront leurs voix.

Parmi les personnes qui suivent Malia, il y a Marc que je connais. Je l'avais rencontré au théâtre avec Sophie, on a été au restaurant ensemble après. Il m'avait fait bonne impression. Son profil est très intéressant, je vois qu'il transmet 22 voix à Malia. Il faudrait que je le revois.

Je vais déjà voter pour lui, il ne saura pas que c'est moi et si je veux, je pourrai changer d'avis plus tard.

Cas d'usage – Amazigh

Le bus est encore en retard, je vais rater mon train. S'il y avait un endroit sûr à la gare, je pourrais y aller à vélo et le laisser. Il faudrait que j'en parle à Youssef qui a ma voix pour l'adjoint aux Transport. Youssef est important dans le quartier, il s'était battu pour que le bus passe par chez nous. Youssef vote pour Mme Delage qui est l'ancienne adjointe au Transport. C'est elle qui avait négocié avec la régie de bus. Elle n'est plus en poste mais elle reste importante, elle a 25 % des voix. Peut-être qu'elle pourrait pousser pour qu'on ait un local à vélo surveillé à la gare.

Sur l'application *Démocratie permanente* je cherche dans les débats ouverts si quelqu'un a déjà proposé un local à vélo à la gare. Ah oui, c'était il y a 3 ans et la discussion est assez longue. D'ailleurs je vois qu'une des participantes, Choupinou de son alias, semble très motivée. Son profil sur l'application est ouvert, elle transmet 35 voix à une personne qui elle même vote pour Mme Delage.

Je discuterais bien avec elle pour savoir pourquoi le local à vélo ne s'est pas fait, malheureusement elle ne permet pas qu'on la contacte directement. Si j'écris dans le forum, c'est tellement vieux qu'elle ne le verra pas. Peut-être que Youssef la connaît et sinon, il peut demander à Mme Delage. J'envoie un message à Youssef.

Coup de chance, Youssef connaît Choupinou. Il peut lui écrire lui car ils se sont déjà rencontrés et elle lui avait donné son mail. Mais il ne veut pas me le donner car elle a déjà eu des problème de harcèlement et c'est pour cela qu'elle a choisi un alias. Il va lui donner mon alias sur l'application pour qu'elle me contacte si elle veut. Elle pourra le faire sans révéler son identité.

Moi je ne suis pas visible sur l'application, je ne veux pas qu'on vote pour moi et qu'on sache pour qui je vote, aussi j'ai choisi l'invisibilité. Par contre si on a mon alias, je permets qu'on m'écrive et parfois je poste sur les forums.

Stabilité du système

La première crainte évidente d'un tel système est sa stabilité. Si l'on peut changer son vote à tout moment, comment faire pour obtenir une majorité stable capable de gouverner ?

Notons qu'actuellement seuls le maire et les membres du Conseil municipal bénéficient de la stabilité offerte par leur mandat. Les adjoints peuvent être révoqués par le maire à tout moment.

La règle suivante permet d'offrir une stabilité aux élus adjoints :

Est adjoint dans sa thématique celle ou celui qui a la majorité des voix depuis N mois.

Avec N à choisir lors de la mise en place du système.

Cela signifie que si M. Gentil est l'actuel adjoint à la Culture et que Malia obtient plus de voix que lui, elle doit encore attendre au minimum N mois avant de prendre sa place. Si, au bout de deux semaines, Malia repasse en dessous de M. Gentil, alors cela remet le compteur à zéro et elle devra de nouveau attendre N mois à partir du jour où elle redeviendra n°1.

Un autre facteur de stabilité est le nombre important d'électeurs. Il est probable que les électeurs ne changeront pas si souvent d'avis et que ceux qui le feront représenteront toujours une goutte d'eau à un instant donné. Aussi, pour qu'une personne remplace un adjoint, il faudra le temps nécessaire pour qu'un nombre suffisant de personnes change d'avis. Ce point fait qu'il sera probablement possible de déterminer quand les courbes du nombre de voix de chacun se croiseront et donc quand l'adjoint changera.

Un troisième facteur qui va largement influencer la stabilité est le comportement des grands électeurs. Si une personne qui a 10 % des voix change d'avis, alors cela peut accélérer le changement d'adjoint. Si le n°2 et le n°3 s'allient (c'est-à-dire que le n°3 vote pour le n°2) et qu'ensemble ils ont plus de voix que le n°1, alors le changement sera rapide (dans N mois si leur alliance tient).

Transparence et secret du vote

Dès lors qu'on donne sa voix à une personne, il est légitime de pouvoir savoir ce qu'elle va en faire. Le problème est que ce désir va à l'encontre du secret du vote.

Je donne ma voix à Sophie, cela doit-il me permettre de voir dans l'application *Démocratie permanente* qu'elle vote pour la directrice du théâtre ?

Autre cas, je suis un militant local qui désire rassembler des voix pour des idées que je défends. Étant petit, je vais moi-même voter pour une personne et je désire que toutes les personnes qui ont voté pour moi voient que je ne les ai pas trahies en transmettant leur voix. Aussi, je veux que l'application indique pour qui je vote.

Il y a aussi l'achat de voix. Avec un tel système, certains peuvent être tentés de payer des personnes pour qu'elles votent pour eux, sachant qu'il est possible de vérifier avec l'application si les votes ont été faits comme convenu.

Pour les fonctionnaires de la ville, on sent bien que la publication de leur vote peut les mettre en situation délicate vis-à-vis des élus.

Voici quelques règles possibles à ce sujet :

- **un électeur ayant moins de 5 voix ne peut pas publier son vote**
- **un fonctionnaire de la ville ne peut pas publier son vote**
- **par défaut les votes sont cachés**
- **hors les cas ci-dessus, un électeur peut**
 - **rendre public son vote**
 - **rendre visible son vote pour les personnes qui ont voté pour lui**
 - **cacher son vote**

Il est probable que d'autres cas demanderont à adapter ces règles.

Sécurité

Anonymisation des électeurs

Le graphe des votes avec le nom de chacun est une information précieuse dont l'usage peut être détourné à des fins répréhensibles. Il est donc important de limiter la circulation d'information lorsqu'elle n'est pas nécessaire.

L'application n'a pas besoin de connaître le nom des électeurs, il lui suffit d'avoir un identifiant anonyme pour chacun afin de fonctionner. De son côté, la mairie n'a pas besoin de connaître le graphe des votes, elle a seulement besoin de connaître les noms des personnes élues. Aussi une première étape est de séparer le graphe des votes de la base électorale.

- L'application connaît le graphe des votes avec des identifiants
- La mairie connaît la correspondance identifiant / nom

En pratique les comptes des électeurs sont créés à partir d'une liste fournie par la mairie qui ne contient que les identifiants anonymes et des mots de passe. Elle transmet aussi cette information aux électeurs qui doivent changer leur mot de passe lors de la première connexion. Nous pourrions apporter une aide technique à la mairie qui en ressent le besoin.

Ainsi les deux entités sont bien séparées. On pourrait imaginer qu'à terme l'application soit gérée par un organisme officiel indépendant.

Cependant, cette séparation pose le problème des profils des électeurs. Si, par défaut, chaque électeur a un alias, certains voudront afficher leur véritable identité pour recevoir des voix ou par souci de transparence. Bien sûr, l'application doit le permettre et doit garantir qu'il n'y a pas d'usurpation d'identité. Cela constitue une brèche dans la séparation voulue ci-dessus, mais une brèche limitée et contrôlée par les électeurs.

Mauvais comportements

Comme la seule façon d'avoir un compte sur l'application passe par la mairie, il est simple de retrouver qui dit quoi si on a accès à l'ensemble des données, ce qui peut être le cas de la justice.

Les électeurs, conscients qu'il n'y a pas d'anonymat pour la justice, devraient avoir des discussions plus posées. De plus la désinformation, qui utilise de nombreux faux comptes relais, sera plus difficile.

Usurpation d'identité

L'application ne connaît pas l'identité réelle des utilisateurs, aussi pour éviter qu'une personne usurpe l'identité d'une autre, un protocole doit être mis en place avec la mairie afin que l'application obtienne confirmation lorsqu'un électeur indique son nom sur son profil.

Prise en compte du vote

Pour éviter qu'une comptabilité fine en temps réel puisse casser le secret du vote, la prise en compte des votes

- se fait une fois par jour,
- a 80 % de chance de se faire pour chaque vote.

Le second point implique que le vote que je viens de faire ne sera peut-être pas pris en compte à la fin de la journée. Dans ce cas, il sera reposé le lendemain et cela jusqu'à ce qu'il passe.

Cela ne change rien au fait que je vote quand je veux et bien sûr je n'ai pas à revoter si mon vote n'a pas été pris en compte. Si je change d'avis plusieurs fois dans la journée, seul mon dernier vote sera soumis.

Autres

Dans de nombreux cas, les traces des actions sur l'application devraient permettre de détecter des comportements anormaux,

Expérimentation

Si ce système peut plaire, rien ne garantit qu'il résistera à l'épreuve du feu. Aussi il est important de le tester afin d'en découvrir les défauts et les avantages à l'usage.

La Constitution permet depuis 2013 de faire de telles expérimentations¹. Il serait donc possible de tester un tel système avec les électeurs actuels. Cependant il semble plus réaliste d'effectuer un premier test avec une population qui ne dispose pas actuellement du droit de vote, comme les mineurs ou les étrangers d'une ville. Ainsi, ils pourraient avoir leurs représentants qui interagissent avec les adjoints au maire.

Plus la mairie s'engagera à consulter des nouveaux élus, à les informer, à les intégrer, plus la motivation de la population concernée sera grande. Si les électeurs et les élus pensent perdre leur temps en participant à l'expérience, alors il sera impossible de l'évaluer.

L'application

La qualité des outils de participation au système est fondamentale pour le succès de l'expérimentation. D'un certain point de vue, elle fait pleinement partie de l'expérimentation et devra donc prendre en compte les avis des utilisateurs pour évoluer au fil de l'expérience.

Si les fonctionnalités principales ont été présentées dans les cas d'usage (cf. Julie et Amazigh), la conception de l'application devra faire intervenir l'ensemble des acteurs concernés.

Le développement de l'application sera fait par notre équipe. Il ne sera pas demandé de contribution financière aux mairies qui désirent participer. Une demande de financement étatique sera peut-être faite (ANR ou équivalent).

1. Art 37-1 de la Constitution : « *La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental.* », l'article 72 indique que les collectivités territoriales « *peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences* ».

Ce qui suit n'entre pas dans le cadre de l'expérimentation, mais il est important de réfléchir à la façon de faire fonctionner ce système dans une situation normale.

Notre système de vote désigne les adjoints et offre une cartographie précise et dynamique des forces en présence. À partir de là, il est possible de construire des structures représentatives qui permettent le bon fonctionnement de la ville.

Le conseil municipal

Voici une règle possible pour constituer le Conseil municipal :

Toute personne ayant 20 % des voix dans sa thématique est membre du Conseil municipal.

Avec 10 thématiques, cela donne entre 10 et 50 membres du Conseil municipal. Une thématique a un seul représentant s'il a plus de 80 % des voix et 5 représentants si chacun a 20 % des voix. En pratique, on peut penser qu'il y aura en moyenne 3 personnes par thématique.

Avec ce choix, on constate que l'opposition est majoritaire (même si le terme d'opposition en tant que bloc n'a pas de sens dans ce système). Aussi, pour garder l'équilibre voulu par les électeurs :

Chaque membre du Conseil municipal a un nombre de voix égal au pourcentage de voix qu'il a reçu.

Notons que le système actuel donne la moitié des sièges du Conseil municipal à la liste qui a gagné l'élection, puis le reste est réparti à la proportionnelle. Le but de cette méthode est de permettre la stabilité nécessaire pour gouverner. Son mauvais côté est un autoritarisme exacerbé qui n'a plus besoin d'écouter les voix minoritaires.

Si on désire reproduire l'esprit de la situation actuelle, il est possible de doubler le nombre de voix au Conseil municipal des adjoints.

Le maire

Là encore, différents systèmes sont possibles. Voici une proposition qui est proche du système actuel même si l'équilibre est inversé :

**La ou le maire est élu par les membres du Conseil municipal parmi les électeurs de la ville.
Les adjoints ne peuvent pas être élus maire.**

Le maire a un rôle de coordination, de recherche d'équilibre entre les thématiques, de vision globale.

Le maire peut être révoqué par le Conseil municipal.

Ici le poids moral du maire est nettement plus faible qu'actuellement puisqu'il n'est plus la tête de liste qui a gagné l'élection. Pour compenser, il est possible de lui donner un nombre important de voix :

**Le maire est membre du Conseil municipal.
Il a 100 voix.**

Ce nombre de voix du maire correspond à une thématique (100 %). Il est possible de trouver une autre formule, par exemple un pourcentage du nombre de voix total du Conseil.

Enfin, comme pour les adjoints, il est nécessaire de définir des règles de stabilité. Par exemple, pour révoquer le maire, il peut être demandé un vote à plus de 80 % l'année de son élections (donc stabilité) mais un pourcentage de 70 % la seconde année et plus que 50 % au bout de 4 ans voire 40 % après 5 ans (ce qui facilite le changement).